

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN
TELETRAVAIL EN RAISON DE L'EPIDEMIE COVID 19**

Le Maire (*ou Le Président*) de

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n° portant statut particulier du cadre d'emplois des

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que M....., titulaire du grade de exerce ses fonctions au sein de

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid19, le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid19 est de limiter les contacts physiques, et qu'à ce titre, chaque employeur public contribue à lutter contre cette diffusion, en mettant systématiquement en place le télétravail, lorsque le poste le permet, et ce même en l'absence de délibération préalable.

Considérant que compte tenu des missions de son grade, il y a lieu d'organiser l'exercice des fonctions de M./Mme..... en télétravail.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M./Mme, exerçant les fonctions de, bénéficiera à compter du d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail à (au) (*préciser le lieu d'exercice du télétravail*) jusqu'au terme de la période de confinement.

ARTICLE 2 : M./Mme exercera ses fonctions en télétravail selon la quotité de jour(s) par semaine, répartie selon le planning suivant : (*horaires*).

Toute modification de cette organisation liée notamment à l'évolution de la situation personnelle de l'agent face au Covid19 (*arrêt de travail lié au Covid19, absence de mode de garde d'enfant...*) devra faire l'objet d'une information immédiate au chef de service de celui-ci.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, M./Mme..... bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail : (*Exemples : ordinateur portable,*

téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions – au vu de la situation exceptionnelle, avec l'accord de l'agent, les moyens personnels pourront également être utilisés)

ARTICLE 4 : Durant sa période de télétravail, M. /Mme bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

ARTICLE 5 : L'intéressé(e) est informé(e) que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion.

Fait à,

le

Le Maire (ou le Président),

- Notifié le

- Signature de l'agent